



**COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance de Conseil Municipal du 15 mai 2025 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 9 mai 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : Mme RABILLON

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M. SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoint
M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT
Mme CHAMBOST, M. VINCENT M. BONNET, M. PENIN, M. ASSAM,
Conseillers

Excusé : -

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025
- Finances :
 - Budget principal - Décision modificative n°1
 - Amende de police 2025 - Demande de subvention
 - Partenariat territorial Département - Demande de subvention 2025
 - Bonus Ruralité Région- Demande de subvention
 - SYDER : convention de reversement de la vente des certificats d'économie d'énergie
 - Transfert Actif « Bâtiment du restaurant » du budget principal au budget commerce
- SIEMLY : RPQS 2024
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 15 mai 2025, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir : sans objet

DESIGNE Mme RABILLON comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

DELIBERATION N°01 –DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 03/04/25-01 du conseil municipal en date du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à une modification budgétaire sur le budget communal principal de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

compte	modification
615221- Bâtiments publics	- 1 232,00
023- Virement section d'investissement	+ 1 232,00
	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

compte	modification
2184-504 Mobilier	+ 1 000,00
	+ 1 000,00

RECETTES

compte	modification
	0,00

RECETTES

compte	modification
021 – Virement section de fonctionnement	+ 1 232,00
1068	-232,00
	+ 1 000,00

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°02 –TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE ET MOBILITE DOUCE - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal :

- le devis relatif aux travaux de création de marquage au sol de places de stationnement, de place PMR et divers marquages dans le centre-bourg pour un montant total de 1 661,40 € HT.

Elle propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la dotation relative au produit des amendes de police. Elle invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les devis présentés ci-dessus pour un montant total de 1 661,40 € HT,
- sollicite l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation relative au produit des amendes de police pour le financement de cette opération.

Nombre de votants : 13
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°03 – APPEL A PROJET 2025 DU DEPARTEMENT –TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle l'avis de la commission « voirie » pour définir le programme voirie 2025 et propose de constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Département.

Les travaux de voirie portent sur la sécurisation du chemin rural du Kaolin et la réalisation d'une couche de revêtement du chemin rural du Darcet avec gestion des eaux pluviales de voirie afin de sécuriser la circulation des riverains.

Madame le Maire rappelle que les dossiers financés par le dispositif d'aide du Département du Rhône doivent s'inscrire dans le cadre de priorités départementales pour un taux de subvention de 50% maximum. La demande d'aide auprès du Département ne pourra excéder le montant de la participation de la collectivité maître d'ouvrage.

Cette opération peut s'inscrire sur le volet « Voirie, circulation douce » du règlement.

Elle présente le coût de ces travaux :

• Voirie « chemin du Darcet »	20 931,50
• Voirie « chemin du Kaolin »	7 792,00
Total HT	28 723,50

Elle propose le plan de financement suivant :

• Subvention Département (50%)	14 361,75
• Fonds propres	14 361,75
Total HT	28 723,50

Elle invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet du Département pour les travaux de voirie de l'année 2025 « chemin du Darcet » et « chemin du Kaolin » pour un montant prévisionnel total de 28 723,50 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte aux effets des présents.

Nombre de votants : 13
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°04 – APPEL A PROJET 2025 DU DEPARTEMENT –PANNEAUX PATRIMOINE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Afin de renforcer la mise en valeur de l'identité du patrimoine rural et naturel de la commune et dans la continuité du lancement du parcours Gnulus à Chambost-Longessaigne par le département, Madame le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Département pour la réalisation et l'installation de panneaux de communication relatifs au patrimoine.

Madame le Maire rappelle que les dossiers financés par le dispositif d'aide du Département du Rhône doivent s'inscrire dans le cadre de priorités départementales pour un taux de subvention de 50% maximum. La demande d'aide auprès du Département ne pourra excéder le montant de la participation de la collectivité maître d'ouvrage.

Cette opération peut s'inscrire sur le volet « » du règlement.
Elle présente le coût de ces travaux :

- | | |
|---|-----------------|
| • Acquisition de panneaux de communication « patrimoine » | 8 973,10 |
| Total HT | 8 973,10 |

Elle propose le plan de financement suivant :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| • Subvention Département (50%) | 4 486,55 |
| • Fonds propres | 4 486,55 |
| Total HT | 8 973,10 |

Elle invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet du Département pour l'acquisition de panneaux de communication relatifs aux patrimoine rural et naturel de la commune pour un montant prévisionnel total de 8 973,10 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte aux effets des présents

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°05 –AMENAGEMENT PHONIQUE ET EQUIPEMENT CANTINE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES – BONUS RURALITE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu des travaux d'isolation phonique dans la salle de restauration scolaire afin d'améliorer la qualité du service, le confort des enfants et du personnel de cantine pour un montant de 4 748,32 € HT. De même, l'acquisition d'un second four mixte est prévue au budget primitif 2025 pour un montant de 5 187,71 € HT.

Comme ces travaux relèvent des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire de la Région, elle propose de déposer également une demande de subvention dans le cadre du Bonus Ruralité.

Le coût prévisionnel total s'élève à 9 936,03 € HT.

Elle propose le plan de financement suivant :

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| • Subvention Région (40%) | 3 974,41 |
| • Fonds propres | 5 961,62 |
| Total HT | 9 936,03 |

Elle invite le Conseil à délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement proposé par Madame le Maire pour le projet des travaux d'isolation phonique dans la salle de restauration scolaire et d'équipement d'un four mixte, pour un montant total de 9 936,03 HT soit 11 923,24 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de la Région dans le cadre du Bonus Ruralité.

*Nombre de votants : 13
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 13*

DELIBERATION N°06 – CONVENTION DE REVERSEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 03/05/18-01 du 3 mai 2018 relative à l'adhésion au service de gestion des certificats d'économie d'énergie du SYDER.

La Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et fondant le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie pour les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement de trois à quatre ans.

Le SYDER, établissement public de coopération local, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier. A cet égard, il obtient des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur le territoire des communes adhérentes, tout particulièrement en matière d'éclairage public. N'étant pas soumis à obligation d'économies d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et d'en vendre, et est dénommé à ce titre « éligible ».

Par une délibération du 11 juin 2024, le comité syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Dans ces conditions, il convient donc de définir par voie de convention les modalités de reversement par le SYDER à la commune du produit de la vente de ces CEE.

Le SYDER s'engage notamment dès la vente effective des CEE à reverser à la commune la totalité de la somme perçue au titre de la vente des CEE correspondant aux opérations de rénovation de l'éclairage public extérieur de la commune dont le montant total de la vente s'élève à 13 901,64€.

Vu la délibération du comité syndical n°CS_2024_052 du 11 juin 2024 autorisant le Président du SYDER à signer les Ordres de Transfert pour la vente des CEE au moment jugé le plus opportun et autorisant le SYDER à reverser au budget des communes les sommes d'argent obtenues dans le cadre de la vente des CEE,

Vu la délibération du bureau syndical n°BS_2024-097 du 21 novembre 2024 organisant les modalités de reversement du produit des ventes des CEE entre le SYDER et ses collectivités adhérentes,

Vu le projet de convention partenariale liant le SYDER et la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat liant le SYDER et la commune pour le reversement des CEE,
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

*Nombre de votants : 13
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 13*

DELIBERATION N°07 –TRANSFERT ACTIF BIEN CADASTRE AB N°518 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du budget annexe « commerce », l'actif de la propriété cadastrée section AB n°518 relatif au commerce, acquis sur le budget principal, doit être transféré vers le budget annexe « commerce ».

Le montant de l'actif à transférer vers le budget annexe « commerce » s'élève à 240 618,18 €, réparti comme suit dans les fiches d'inventaire du budget principal :

Intitulé fiche d'inventaire - Actif	Montant en €
C2006001 – Fond de commerce	16 280,58
C2006002-2031 – Etude de faisabilité	12 984,00
C2006002-2113 – Bâtiment du restaurant	5 784,00
C2006002-2131 – Bâtiment du restaurant	204 319,60
C2007001 – Licence IV	1250, 00
Total	240 618,18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert de l'actif de ladite propriété vers le budget annexe « commerce » pour un montant de 240 618,18 €.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°08 – RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux ; ce rapport étant destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; ils sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Rapport sur le Prix et la qualité du service 2024 relatif à l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux.

Nombre de votants 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner pour lesquels il n'a pas été, à ce jour, usé du droit de préemption :

Date de réception	Notaire	Vendeur / Acquéreur	Adresse	Type de bien
23/04/2025	Maître Emmanuelle BOURRET à Panissières	TRUCHET/PASCALE	174 rue des Gavots	Bâti sur terrain propre
25/04/2025	Maître Annie MAZZA à Ecully	JOUTZ/CHARNET	10 Grande Rue	Bâti sur terrain propre

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

• Commission Bâtiment :

- M. Soulard donne un compte rendu de la réunion avec M. Choulet qui s'est tenue suite à l'attribution du marché de rénovation du commerce. Un diagnostic amiante et plomb ainsi que structure sont à programmer. Une consultation de bureau de contrôle technique et CSPS doit être lancée. Les priorités à retenir pour la rénovation ont été discutées dans le cadre de l'enveloppe financière retenue. Dans le cahier des charges, il n'est pas retenu l'aménagement des chambres (qui pourra être aménagé ultérieurement par un escalier extérieur engendrant par ailleurs moins de contraintes sur le plan sécurité et accessibilité). Le démarrage des travaux est programmé en mars 2026.
La commission bâtiment est mobilisée pour suivre le projet, renforcée par Mme Bourbon-Chapuis, Mme Chambost, Mme Joubert, M. Chevalier.
- M. Soulard fait part du retour d'évaluation des consommations de combustibles par M. Besnard, économiste de flux à la CCMDL. M. Besnard pourra être sollicité pour des conseils pour les travaux du commerce.
- Les portes de l'église seront repeintes en vert ce printemps ou cet été sur la face extérieure et un ton plus clair à l'intérieur. Le chantier est à organiser avec le peintre.
- La plasticienne Adélaïde Klein, devait présenter un nouveau projet de peinture murale de l'espace sanitaire mais celui-ci n'a pas été présenté dans les temps. Les couleurs du précédent projet ne convenaient pas. Compte tenu des difficultés à faire avancer ce projet, il est abandonné.

• Commission Vie culturelle/ Tourisme :

- M. Assam fait part de l'avancée des préparatifs de la fête de la musique. La programmation est finalisée et va être communiquée. L'appel à participation des musiciens amateurs a été communiqué et est toujours possible.
Les élus se mobiliseront pour aider à l'installation vers 8h et la désinstallation vers 21h45 avec le Comité des fêtes.
Le camion food truck « Event break » pourra être présent.
- Lors de la commission communautaire Tourisme, le bilan très positif de l'opération Gnolus à Chambost-Longessaigne a été présenté : 1200 participants depuis le 13 avril.

Les commentaires des joueurs sont très positifs. Il y a également de très belles photos de notre village.

Mme Rabillon peut suppléer en cas d'absence Mme Joubert pour l'approvisionnement de la gourde contenant les badges. Mme Chabanne s'est également proposée si besoin.

- Une réunion de préparation avec les bénévoles se tiendra le 25 juin pour l'organisation de la prochaine balade guidée.
- L'association Art Maniak organise un concert L'art du flow le 7 juin prochain. Madame le Maire lui a donné l'autorisation d'occuper temporairement une partie de terrain non bâtie au lotissement Le Garel pour l'hébergement du public la nuit du 7 au 8 juin.

- **Commission Cadre de vie :**

- M. Soulard rappelle qu'un rendez-vous est fixé le mardi 20/05 à 16h30 avec A2CSPORT pour l'aménagement d'un nouveau point d'apport volontaire.
- Et, il précise que le broyage des déchets verts de la plateforme du Thivollet est prévu en septembre.

- **Commission Participation citoyenne :** Mme Bourbon-Chapuis informe l'assemblée que les cartes électorales ont été remises aux jeunes électeurs le vendredi 18 avril. 4 sur 10 invités se sont déplacés. Mme le maire leur a rappelé leur rôle de citoyen ce qui a donné lieu à un échange intéressant.

- **Commission économique :**

- Mme Bourbon-Chapuis fait un compte rendu de la rencontre avec les personnes qui souhaitent installer un distributeur de pizzas sur la commune. Elle a eu lieu le 14 avril dernier. Il leur a été communiqué le plan des réseaux électriques afin qu'ils puissent étudier le projet.
- Recrutement du futur gérant du commerce rénové : le lancement de la consultation sera à lancer à l'automne avant le démarrage des travaux tout en conservant l'idée que l'outil de travail puisse convenir à différent type de gérant. Le choix pourrait se faire fin 2025.

- **Commission Urbanisme :**

- Le contrôle de légalité n'engage pas de contentieux sur le permis de M. BIEF.
- Il y a un grand nombre de dossiers à étudier actuellement.
- Le permis d'aménager de la dernière tranche du lotissement Le Garel est en cours d'instruction.

- **Commission Vie scolaire :**

- Mme Bourbon-Chapuis propose de réunir la commission pour préparer un questionnaire de satisfaction à destination des familles, relatif au fonctionnement de la cantine et envisager une réorganisation du service de cantine à la prochaine rentrée.
- Pour le Conseil d'école du 19/06 : Mme Bourbon-Chapuis et Mme Chambost représenteront la commune.

- **Commission Vie associative :**

- Le forum est prévu le 6 septembre. Mme Joubert se charge de réaliser l'affiche pour juin.

- **Commission Communication :**

- Mme Bourbon-Chapuis précise que le nouveau bulletin sera prêt pour la semaine prochaine.
- La commission travaille avec les commissions Cadre de vie et Culture sur le projet d'installer de nouveaux Panneaux Patrimoine.

QUESTIONS DIVERSES

- **Covoiturage solidaire :** Il a été décidé de lancer « Monts Covoit » sur la commune le 21 mai. Les conducteurs volontaires et les passagers seront tous conviés par le CCAS et le service qui s'occupe de la Mobilité de la CCMDL à se réunir pour faire connaissance.
- **Prochaines dates de conseils municipaux :** 12 juin, 10 juillet, 11 septembre, 9 octobre, 6 novembre, 4 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le secrétaire,
Raphaëlle RABILLON
Affichage effectué le :

Le Maire
Marie-Luce ARNOUX